



Rupture conventionnelle / abandon de poste

Par **VeganKitty**, le **29/01/2015** à **14:27**

Bonjour à tous,

Employée dans mon entreprise depuis bientôt 7 ans, je souhaite quitter celle-ci pour plusieurs raisons: conditions de travail de plus en plus mauvaises, évolution bloquée car je ne m'entends pas avec mes superviseurs qui du coup font passer des gens moins anciens et moins performants avant moi,...

J'ai un projet personnel nécessitant une formation, et donc de toucher les allocations chômage pendant ce temps.

J'ai pris RDV avec la DRH qui m'a dit qu'elle transmettrait ma demande mais que c'était quasiment sûr que celle-ci serait refusée car une RC coûtait trop cher à l'entreprise, et m'a suggéré sinon d'arranger un licenciement pour abandon de poste. Je ne toucherais pas la prime de licenciement dans ce cas là, mais j'aurais le droit au chômage.

J'ai pensé accepter, mais en cherchant un peu je vois que tout le monde le déconseille, sans trop d'explications. Je risque quoi? Et que puis-je faire d'autre, si mon employeur refuse la RC?

Merci par avance!

Par **P.M.**, le **29/01/2015** à **16:32**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

D'autre part, rien ne dit que Pôle Emploi homologuerait votre formation et vous paierait pendant que vous n'êtes pas disponible pour rechercher un emploi activement et en occuper un immédiatement...

Il vous reste à convaincre l'employeur que cela risque de lui coûter plus cher de conserver un élément improductif ou de démissionner..

Par **VeganKitty**, le **29/01/2015** à **23:40**

Je peux demander un engagement écrit à mon employeur qu'il me licenciera en cas

d'abandon de poste? Et pas pour faute grave?

Je réagis sur ce que vous avez dit sur Pôle Emploi, si je fais une formation, vous pensez qu'ils ne me donneront pas les allocations chômage pendant ce temps parce que je ne serais pas disponible pour un boulot? Mais je serais en formation! J'ai le droit de me ré-orienter non?

Par **P.M.**, le **30/01/2015** à **00:27**

Bonjour,

Vous allez demander à l'employeur qu'il s'engage à vous licencier, ce qu'il ne peut pas faire et en plus en vous versant une indemnité de licenciement alors qu'il vous refuse une rupture conventionnelle parce que ça coûte trop cher, franchement, je me demande si vous pensez qu'il va accepter même pendant une seconde...

Vous avez le droit de vous réorienter mais pas pendant que l'on vous verse des indemnités pour rechercher un emploi, il y a le DIF pour cela...

Par **VeganKitty**, le **30/01/2015** à **05:37**

Je ne demande aucune indemnité, si je pouvais faire une rupture conventionnelle sans les indemnités, je le ferais.

Pour le DIF la formation que je souhaite faire est trop longue. De plus mon travail ayant des horaires très contraignants je ne pourrais faire une formation en parallèle. Ce n'est donc pas une option pour moi. Je peux sûrement argumenter que mon travail étant dans un milieu de plus en plus fermé, je peux argumenter que je veux me réorienter car il y a peu d'avenir dans ce domaine, je pense. Ca sera la première fois que je serais inscrite à Pôle Emploi, je ne sais donc pas trop comment cela fonctionne, pour moi faire une formation équivaut à une démarche de recherche d'emploi puisque je me forme pour.

Par **P.M.**, le **30/01/2015** à **09:02**

Mais l'employeur ne peut pas plus vous licencier sans vous verser l'indemnité de licenciement si ce n'est pas pour faute grave avec le risque d'un recours devant le Conseil de Prud'Hommes car vous ne pouvez pas y renoncer...

Un CIF peut faire l'objet d'une formation pendant les heures de travail...

Vous pouvez argumenter tout ce que vous voulez mais Pôle Emploi n'est pas forcé de vous suivre dans votre projet...

Par **VeganKitty**, le **31/01/2015** à **13:53**

Merci pour vos réponses. Je vais tenter ma chance je pense, vu que de toute manière mon boulot actuel se passe très mal. Si je ne peux pas faire ma formation, tant pis... Je vais essayer d'argumenter avec Pôle Emploi, comme vous dites!

Par **P.M.**, le **31/01/2015** à **15:53**

Mais encore faudrait-il que vous ayez droit à indemnisation après licenciement ou rupture conventionnelle sachant que si vous vous inscrivez à Pôle Emploi pendant une période d'abandon de poste, vous pouvez être considéré comme démissionnaire...

Par **VeganKitty**, le **05/02/2015** à **14:17**

Sur tous les sites que j'ai consultés, il est dit qu'un licenciement pour abandon de poste donne quand-même droit aux indemnités de chômage. Ce n'est pas le cas?

Par **P.M.**, le **05/02/2015** à **14:25**

Bonjour,

Tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi, sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation, mais encore faut-il qu'il y ait licenciement...

Par **jarmoud**, le **16/04/2015** à **20:20**

Bonjour, je me retrouve dans le même cas que vous et je ne sais plus si je dois accepter l'abandon de post ou non? Avez vous eu vos indemnité chômages si vous avez bien fait l'abandon de post? Sur certains sites ils disent que l'abandon de post ne donne pas forcément droit aux indemnités.

Par **VeganKitty**, le **16/04/2015** à **20:26**

Bonjour! Oui, tout c'est bien passé. Mon entreprise a été correcte avec le licenciement, ne le faisant pas traîner. Ca a quand-même mis un mois et demi au total, le temps des procédures normales (convocation,...). Je suis maintenant inscrite à Pôle Emploi, qui ne m'ont posé aucun soucis, et ont validé mon projet. Tout se passe très bien, j'espère que ça sera le cas pour vous aussi!

Par **jarmoud**, le **16/04/2015** à **20:32**

Super, merci beaucoup de m'avoir répondu si tôt !

Par **VeganKitty**, le **16/04/2015** à **20:40**

Pas de soucis, bon courage pour vos démarches! N'oubliez pas que vous ne serez pas payé le temps de l'abandon de poste, donc prévoyez des réserves. Faut compter entre 2 et 3 mois sans paye quand-même...

Par **P.M.**, le **16/04/2015** à **20:50**

Bonjour,
2 à 3 mois, si l'employeur tient parole mais il n'est pas obligé de procéder au licenciement...